

REGISTRE NAVAL BELGE, POSTHOFLEI 5, 2600 BERCHEM

SHIP.REG@MOBILIT.FGOV.BE - TEL.: 03/229.00.48

REGISTRE DES BATEAUX DE NAVIGATION INTERIEURE

IMMATRICULATION DE BATEAU

DOCUMENTS A PRODUIRE

1. Déclaration d'immatriculation (form.97) (x2)
2. Titre de propriété *pour les bateaux en construction*:
contrat de construction ou déclaration de construction pour propre compte
ou autre titre de propriété
Le cas échéant, documents suivants à joindre:
 - Déclaration d'individualisation des matériaux
 - Acte de livraison & d'acceptation (protocol of delivery & acceptance)(soit: 2 exemplaires d'un acte sous seing privé, préalablement enregistrés;
soit: une expédition et une copie certifiée conforme d'un acte notarié)
3. Titre de propriété pour les bateaux existants:
acte d'achat et de vente ou acte d'apport en société
ou autre titre de propriété
(soit: 2 exemplaires d'un acte sous seing privé, préalablement enregistrés;
soit: une expédition et une copie certifiée conforme d'un acte notarié)
4. Pour propriétaire / personne physique: photocopie de la carte d'identité
5. Pour propriétaire / personne morale: copie des statuts
(acte constitutif, publication au Moniteur belge ou autre journal officiel,
statuts coordonnées, extrait de la Banque Carrefour des Entreprises, extrait du
registre de commerce étranger ou du registre des personnes morales etc...)
6. Certificat de jaugeage (original & duplicata ou photocopie)
7. Certificat étranger:
 - 7.1 Soit: certificat de l'autorité compétente du pays où le bateau était
immatriculé en dernier lieu, attestant que l'immatriculation du bateau y a été
radié et mentionnant le dernier propriétaire et la situation hypothécaire du
bateau (*certificat de radiation*)
 - 7.2 Soit: certificat de l'autorité compétente du pays où le bateau a été
construit et/ou le vendeur avait son siège ou domicile, ou du pays étranger où
le propriétaire actuel est domicilié ou établi, indiquant que le bateau n'y a
jamais été immatriculé (*certificat de non-immatriculation*)
8. Une traduction légale de tout document établi dans une langue autre que le
français, le néerlandais ou l'allemand.